Tous les documents administratifs sont communicables de suite. La notion de document administratif est définie dans la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 **.**

Pour plus de précisions voir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Mais toutes les archives publiques ne sont communicables immédiatement. En effet le Législateur a mis en place des délais de communicabilité.

Voici quelques exemples :

- *Communicables avec un délai de 100 ans sauf à l'intéressé* ***:***

- *état civil (donne un extrait),*

- *bordereau de collecte de l'INSEE.*

- *Communicables avec un délai de 150 ans sauf à l'intéressé :*

- *dossiers médicaux,*

- *dossier de protection maternelle et infantile,*

- *registre de matricule de recrutement.*

- **Consulter le site de la CADA : http://www.cada.fr/**